



ASSEMBLEE GENERALE

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cadre réservé au Directeur général

Séance du 22 mai 2019

Point n°1

Objet : Cooptation de 4 Administrateurs par le Conseil d'Administration - ratification

Date du rapport : 21 mars 2019
Dossier :
Référence :

1. Exposé du dossier :

Considérant que légalement le nombre maximal d'Administrateur est fixé à 20 Membres, que les statuts approuvés, dans leur version actuelle, prévoient 17 administrateurs ;

Considérant que les Conseillers communaux non réélus sont démissionnaires de plein droit ;

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, il revient au Conseil d'Administration de coopter quatre Administrateurs en vue de veiller au respect des statuts, à la continuité du fonctionnement de l'Intercommunale et au respect de la représentation proportionnelle ;

Il est à noter que l'Assemblée Générale est exclusivement compétente pour ratifier la cooptation d'Administrateurs par le Conseil d'Administration.

2. Proposition de décision :

- De confirmer la désignation en qualité d'Administrateurs de l'Intercommunale AIEG les personnes suivantes consécutivement aux délibérations du Conseil d'Administration du 22 janvier et du 20 février 2019 :
 - Madame Coraline ABSIL, Conseillère communale à la Ville de Namur ;
 - Monsieur Philippe NOEL, Président du CPAS à la Ville de Namur ;
 - Monsieur Alain BOUKO, Conseiller communal de la Commune de Viroinval ;
 - Madame Freddy DELVAUX, Conseiller communal de la Commune de Sambreville.
- De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et de la publier aux annexes du Moniteur belge.

3. Projet de délibération et pièces justificatives : en annexe de la présente



4. - 5. Informations budgétaires¹ - Subvention¹ : Néant

6, 7 & 8 Gestionnaire du dossier, Responsable du service compétent

Nom/prénom : Moermans Laurence
Téléphone : 085/31.04.51
E-Mail: laurence.moermans@aieg.be

9. Observations : Néant

10. Informations techniques

Le gestionnaire du dossier, son Responsable de service sont en première ligne pour fournir à la demande, des informations (techniques), complémentaires à celles que les membres de l'Assemblée générale trouveront dans les dossiers ouverts à leur consultation auprès de la Direction générale.

Il est rappelé que le projet de plan stratégique fait l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du Collège communal.

Les Comptes annuels font l'objet d'une présentation par le fonctionnaire dirigeant et/ou le Directeur financier qui répondront aux questions en présence du Réviseur.

* * *

Laurence Moermans.

Gestionnaire du dossier, Responsable du service compétent.

¹ Compléter si d'application